

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 6 mars 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène GOEPP.

Conseillers en fonction : 18

**Membres présents** : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 4

**Membres absents excusés** : Mmes et Mrs Françoise KOELL, Didier MEYER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### Délibération n° COMM20230304

#### Objet : Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de l'Association Foncière de Krautergersheim.

Monsieur le Maire expose :

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Krautergersheim impose des travaux de secrétariat d'un volume peu important. L'Association Foncière de Krautergersheim a demandé à la commune de mettre à sa disposition un agent communal administratif pour réaliser cette mission. Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'Association Foncière de Krautergersheim, au vu de ses besoins, à compter du 1er janvier 2023.

Cette convention permettra de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition de l'agent communal. L'Association Foncière s'engage à rembourser à la commune le coût de l'agent mis à disposition sur la base d'un forfait annuel déjà fixé par l'AF.

Cette convention a pour objectifs :

- de fixer les modalités d'intervention de la secrétaire de mairie
  - de fixer les modalités de remboursement concernant le service de mise à disposition par la Commune
- Le complément de rémunération résultant de cette mise à disposition sera versé annuellement à l'agent sous forme de ligne supplémentaire sur sa fiche de paie du mois de décembre de chaque année.

- Vu la décision du bureau de l'Association Foncière en date du 28 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après lecture du projet de convention,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- approuve le projet de convention de mise à disposition jointe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 9 mars 2023

Le Maire, René HOELT

